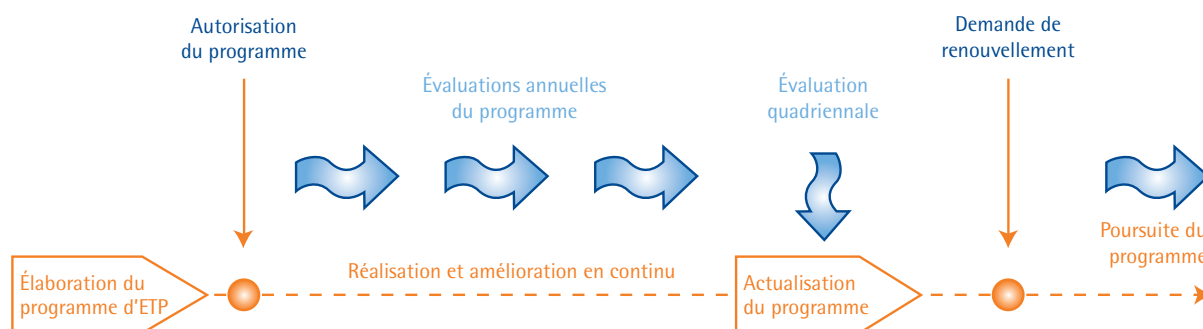


Les évaluations d'un programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP)

La loi « Hôpital, patients, santé et territoires » a inscrit l'éducation thérapeutique du patient (ETP) dans le parcours de soins des patients et préconise sa mise en œuvre sous forme de programmes d'éducation thérapeutique conformes à un cahier des charges national. Ce dernier prévoit sur la période d'autorisation une évaluation annuelle et une évaluation quadriennale de chaque programme.

Toute équipe dont le programme est autorisé par une agence régionale de santé est donc engagée dans une dynamique collective d'amélioration continue de la qualité.



Principes de l'évaluation annuelle

Conduite sous la forme d'une auto-évaluation, l'évaluation annuelle s'appuie sur :

- la liberté d'adaptation de la démarche et des outils de recueil des données qualitatives et quantitatives ;
- le choix des objets d'évaluation en fonction de l'expérience de mise en œuvre du programme et dans l'évaluation.

L'évaluation annuelle met en évidence les points forts du programme d'ETP et les améliorations à y apporter pour ajuster son contenu et renforcer la qualité des pratiques.

- La première année de mise en œuvre du programme d'ETP, l'évaluation annuelle permet d'analyser l'activité globale et de débiter l'analyse du processus.
- Les deuxième et troisième années, l'évaluation annuelle permet d'approfondir l'analyse du processus et d'élargir progressivement l'analyse à celle des effets du programme d'ETP.

Principes de l'évaluation quadriennale

Conduite sous la forme d'une auto-évaluation, l'évaluation quadriennale permet à l'équipe de :

- dresser le bilan des 3 années de fonctionnement et de mise en œuvre du programme d'ETP ;
- prendre une décision sur les changements et les conditions nécessaires à la poursuite du programme d'ETP.

Suite logique des évaluations annuelles, elle est indispensable à la préparation de la demande de renouvellement de l'autorisation. Elle intervient au cours de la 4^e année qui suit l'autorisation de mise en œuvre du programme et est orientée sur l'analyse systématique à la fois :

- des effets spécifiques du programme d'ETP (à distinguer des résultats de l'ensemble de la stratégie thérapeutique intégrant une ETP sur l'état de santé d'un patient et le recours aux soins, que l'évaluation quadriennale n'aborde pas) ;
- et des évolutions du programme d'ETP dans son contexte de mise en œuvre.

Les évaluations annuelles qui suivent le renouvellement de l'autorisation du programme d'ETP poursuivent la réflexion menée lors des précédentes évaluations (annuelles et quadriennale), permettant ainsi l'amélioration en continu du programme et son ajustement tout au long de sa mise en œuvre.

ÉVALUATION ANNUELLE

Évaluations tout au long du déroulement du programme

Réalisées chaque année par l'équipe et le coordonnateur en impliquant les bénéficiaires et les professionnels de santé du parcours.

- Améliorer les pratiques, l'organisation, le partage d'informations, la coordination.
- Et ajuster le programme au cours de son développement.

Mise en lumière des forces et des faiblesses du programme et suivi de la qualité de la mise en oeuvre du programme

Auto-évaluation participative, intégrée aux démarches d'amélioration de la qualité déjà en place

- Sélection chaque année par l'équipe des objets d'évaluation estimés importants pour la qualité du programme d'ETP mis en oeuvre.
- Organisation et mise en oeuvre d'un système de recueil de données quantitatives et qualitatives.

Activité globale : bénéficiaires, intervenants, activités éducatives.

Processus : qualité des façons de procéder, respect et enchaînement des étapes de l'ETP, qualité des séances éducatives, partage de l'information, coordination.

Effets : atteinte des objectifs pédagogiques, satisfaction des bénéficiaires et des intervenants sur le déroulement du programme.

- Destiné au coordonnateur et à l'équipe, à la structure.
- Mis à disposition des bénéficiaires.
- Transmis à l'initiative de l'équipe et du coordonnateur à l'agence régionale de santé.

DÉFINITION

FINALITÉS

ÉVALUATION QUADRIENNALE

Évaluation de bilan ou de synthèse

Réalisée par l'équipe et le coordonnateur la 4^e année de fonctionnement du programme en impliquant les bénéficiaires et les professionnels de santé du parcours.

- S'engager sur des actions de pérennisation, d'amélioration, des changements.
- Prendre une décision pour l'avenir du programme.

Mise en lumière des effets et des évolutions du fonctionnement, de la mise en oeuvre, de la coordination du programme, de sa structuration sur la période d'autorisation

Auto-évaluation participative, intégrée aux démarches d'amélioration de la qualité déjà en place

- Réflexion systématique sur les effets et les évolutions du programme dans son contexte de mise en oeuvre.
- Exploitation des données quantitatives et qualitatives.
- Organisation d'un recueil de données complémentaires auprès des bénéficiaires, des intervenants et des professionnels du parcours.

Effets : changements habituellement attendus de la participation des bénéficiaires, conséquences sur le fonctionnement de l'équipe, intégration du programme dans l'offre de soins locale.

Évolutions du programme dans sa mise en oeuvre et sa structuration en termes d'adaptation aux besoins des bénéficiaires et d'adéquation avec les recommandations et les textes réglementaires.

MODALITÉS

OBJETS D'ÉVALUATION

USAGES DU RAPPORT

- Destiné au coordonnateur et à l'équipe, à la structure.
- Mis à disposition des bénéficiaires, des professionnels du parcours.
- Communiqué à l'agence régionale de santé conjointement à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre du programme.

Équipe : groupe d'au moins deux professionnels de santé de professions différentes qui s'engagent à travailler ensemble pour mettre en oeuvre un programme d'ETP. L'équipe se compose de professionnels de compétences complémentaires nécessaires aux patients pour développer des compétences définies dans leur programme personnalisé. L'équipe peut comprendre des patients qui interviennent au côté des professionnels de santé, et qui participent à la conception, à l'évaluation et à l'amélioration du programme.

Coordonnateur d'un programme d'ETP : médecin, ou autre professionnel de santé ou représentant dûment mandaté d'une association de patients agréée au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique.